



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20251203-DELIB582025-BF



SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 28/11/2025
Date d'affichage : 28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme VIDAL Mélanie, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, KNAFF Barbara, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°58/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N°5 – NOTIFICATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une Décision Modificative Budgétaire afin de prendre en compte la notification d'une nouvelle recette d'investissement. Il s'agit d'une subvention de 150 000 € attribuée par le Département au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants pour la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique de la salle multifonctionnelle Marcel Malafosse. Cette nouvelle recette diminue le montant de l'emprunt d'équilibre figurant au Budget Primitif de la commune.

Il propose ainsi la décision modificative budgétaire suivante :

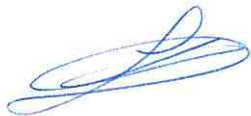
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 1323 (subvention Département)		+ 150 000.00 €
Compte 1641 (emprunt)		- 150 000.00 €
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 5 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 08/12/2025
- Affichage le : 08/12/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr